

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue Gossec.

Trajet poids lourds approvisionnant le chantier 14 rue Contant.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2521.2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'un chantier de construction d'immeuble au n°14 rue Contant est en cours,

Considérant que ces travaux vont engendrer la circulation de poids lourds pour la réalisation des travaux, pour le compte de la société NACARAT domiciliée 107 rue Saint Lazare – 75009 Paris,

Considérant qu'il est nécessaire de rappeler l'itinéraire des camions à destination du chantier et notamment l'interdiction de la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la rue Gossec,

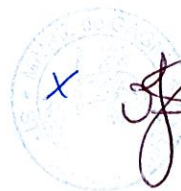
Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.-** Les véhicules approvisionnant le chantier situé au 14 rue Contant doivent impérativement respecter l'interdiction des poids lourds sur la rue Gossec.
- **Article 2.-** Les véhicules approvisionnant le chantier devront emprunter l'itinéraire suivant :
Trajet arrivée chantier : allée de Montfermeil – allée Gay – rue Contant,
Trajet départ chantier : rue Contant – rue Saint-Germain – avenue Jean Jaurès – rue Parmentier.
- **Article 3.-** La vitesse des véhicules de chantier sera limitée à 30 km/h. Aucun stationnement de camion en attente ou en retour de livraison ne sera toléré sur la commune et un strict respect des règles du code de la route devra être en vigueur. Tout manquement pourra faire l'objet d'un arrêt de chantier.
- **Article 4.-** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
 - Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - 7- 9, rue du 8 mai 1945 - 93190 LIVRY GARGAN,

- La société CABINET RACINES – ZAC des Godets – 1- 4 impasse de la Noisette – Bâtiment C – VERRIÈRES LE BUISSON,
 - La société NACARAT – 107 rue Saint Lazare – 75009 PARIS,
 - La société HR BATIMENT – 98 rue Henri Barbusse – 91200 ATHIS MONS,
 - Monsieur Jean-Louis MICHOTEY – 7 rue Brière de Boismont – 94160 SAINT MANDÉ,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 16 octobre 2020



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Valérie Silbermann', written over the official stamp.

Valérie SILBERMANN